

RAPPORT CONDENSÉ DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011 n° II/2011.
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
- 4°) – POLE MULTIFONCTIONNEL DU POINT D'EAU – EXTENSION - RESTRUCTURATION
 - Jury final et Indemnisation des dossiers non retenus
 - Maîtrise d'œuvre (Honoraires)
- 5°) – S.C.O. : Vente des 38 logements Bois du Wihrel
- 6°) – MARCHES PUBLICS
- 7°) – CESSION FONCIERE RESIDENCE VILLAGES D'OR.
- 8°) – INTERCOMMUNALITE :
 - Autorisation Dossier Loi sur l'Eau ZAC Rives du Bohrie
- 9°) – INSPECTION ACADEMIQUE DU BAS-RHIN
 - Fusion Maternelle Charles Perrault/Jean Racine
- 10°) – RELOCATION TERRAINS AUX ARBORICULTEURS
- 11°) – MODIFICATION DES TARIFS INDIVIDUELS DES SPECTACLES DU POINT D'EAU
- 12°) – ETAT DU PERSONNEL MODIFIE
- 13°)- SUBVENTION ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ENERGIE RENOUVELABLE
- 14°) – DEMANDE SUBVENTION OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE
- 15°) – ACQUISITIONS FONCIERES KRITTWEG III

1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 12 Avril 2011 n° II/2011.

Ledit procès-verbal est approuvé.

2°) – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric MISCHLER est désigné comme secrétaire de séance.

3°) – Décisions Budgétaires Modificatives

L'assemblée municipale est appelée à valider, après étude, les dispositions budgétaires modificatives explicitées sur le tableau synthétique ci-après. Il s'agit essentiellement d'un ensemble d'ajustements et de transferts nécessités par l'avancement des dossiers inscrits au Budget Primitif 2011.

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D2182-105-020: ACOUIS.MATERIEL DE TRANSPORT	32 000,00 €	
D 2183-113421: ACO.MOBIL.MAT. C.LOISIRS	800,00 €	
D 2183-131-422 : MATERIEL, MOBILIER POINT D'EAU	1 200,00 €	
D 2183-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	600,00 €	
D2184-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	1 000,00 €	
D 2184-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	200,00 €	
D 2184-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	1 500,00 €	
D 2188-009-411: CENTRE SPORTIF ET LOISIRS	1 000,00 €	
D 2188-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	2 010,00 €	
D 2188-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	160,00 €	
D 2188-134-64 : AMENAGEMENT POLE DE L'ENFANCE	982,00 €	
D2313-168-511: TRAVAUX DE TOITURE	35 000,00 €	
8024-01: Produits des cessions		68 764.00 €
R 1323-015-412 : ZONE SPORTIVE LA NACHTWEID		5 000.00 €
R 1328-175-020 : DEVELOP. DURABLE - ETUDES-DIAGN		2 688.00 €
Total	76 452,00 €	76 452,00 €

a p p r o u v é

4°) – Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau – Extension - Restructuration

- **Validation du choix du jury – Indemnisation des 3 équipes non lauréates.**

L'assemblée municipale a, dans sa séance du 13 décembre 2010, pris connaissance de l'évolution de la procédure – Jury de Concours – engagée pour désigner le maître d'œuvre en charge de l'extension et de la restructuration du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Les quatre équipes issues du choix initial du jury ont entrepris, à compter de cette date, les études ad hoc jusqu'au 08 avril 2011 pour remettre un projet complet.

Le Jury de Concours s'est réuni le 04 mai dernier pour désigner parmi les quatre équipes d'architectes le lauréat final pour lui confier la réalisation du projet. A l'issue de cette séance le jury a effectué le classement des quatre équipes comme suit :

- Lauréat classé 1er : Equipe DENU/PARADON Strasbourg
- Equipe classée 2è : Equipe REY LUQUET Rue Boecklin Strasbourg
- Equipe classée 3è : Equipe KING KONG Bordeaux
- Equipe classée 4è : Equipe PERRAUDIN Lyon

Le Président du Jury a décidé d'acter ce classement et a entrepris les négociations avec l'équipe lauréate pour affiner et éclaircir un ensemble de questionnements soulevés par le jury.

Une séance de travail s'est tenue avec l'équipe DENU PARADON pour mettre au point ces interrogations qui ont toutes trouvé une réponse positive soit immédiate, soit un engagement à travailler sur certains points mineurs ainsi que la mise en place et calage du calendrier prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à comparaître au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la Commune d'Ostwald et l'équipe d'architectes DENU PARADON de Strasbourg, lauréate du Concours, et à autoriser M. le Maire à octroyer aux 3 autres candidats non lauréats ainsi qu'au lauréat final la prime spécifiée dans l'avis de marché à savoir 30.000 € par candidat, le Jury de Concours ayant, à l'unanimité, estimé que les prestations remises sont conformes aux exigences initiales visées au règlement du concours. La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime obtenue et sera déduite du montant global des honoraires dus.

a d o p t é

Les modalités administratives et financières de ce contrat feront l'objet d'une délibération suivante du Conseil Municipal.

- Maîtrise d'œuvre (Honoraires)

La procédure de Jury de Concours a permis de désigner l'équipe lauréate des travaux de restructuration et d'extension du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau lors de la séance du Jury du 04 mai 2011.

L'assemblée municipale a été informée des différents stades de l'avancement et a validé, dans ses séances, les choix successifs du Jury de Concours : 4 équipes retenues sur 81 candidats au départ, 1 lauréat final parmi les 4 équipes ayant remis un dossier.

La proposition d'honoraires de l'équipe d'architectes DENU PARADON, lauréate de ce concours, est chiffrée à 14,95 % sur un coût d'objectif prévisionnel du programme des travaux fixé à 6.900.000 € HT et évalué par le candidat à 7.233.000 € HT.

Après négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été convenu que le taux global des honoraires est ramené à 14,65 % sur le montant total HT des travaux.

Les missions DIAG – 19.000 € HT- et O.P.C. 140.000 € HT – seront également confiées au Cabinet DENU/PARADON.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ce contrat selon les modalités financières susvisées étant entendu que **le coût d'objectif final de l'opération** sera arrêté au stade de l'Avant Projet Définitif et fera l'objet alors d'un avenant et à autoriser M. le Maire à comparaître aux documents contractuels établis sur ces bases.

a d o p t é

5°) – S.C.O. : Vente des 38 logements Bois du Wihrel

La Commune d'Ostwald a mis à disposition de la SEM Communale, Société de Construction d'Ostwald SCO, un terrain sis en bordure de l'allée René Cassin pour qu'elle y érige les 38 logements sociaux des Bois du Wihrel.

La S.C.O. a, jusqu'à présent, confié la gestion de ce programme respectivement à MULTIOLOGIS d'abord ALSACE HABITAT ensuite et enfin à DOMIAL. Les bilans annuels de la S.C.O. régulièrement communiqués à l'assemblée municipale, ont jusqu'à présent toujours été déficitaires à l'exception des exercices correspondant à des années au cours desquelles une partie de son patrimoine avait été aliénée.

Le bilan 2010 de la S.C.O. s'inscrit dans cette continuité de résultat négatif doublé en cela d'une trésorerie amoindrie par un cumul d'impayés et de locaux commerciaux vides. Au cours de son Assemblée Générale annuelle du 06 juin 2011, le Comité de Direction a décidé d'aliéner le programme des 38 logements des Bois du Wihrel. Une consultation écrite entreprise auprès de 3 logeurs sociaux de la place a permis à cette SEM d'enregistrer 3 propositions financières de rachat de cet actif immobilier.

A partir d'une estimation domaniale des Services Fiscaux fixant la valeur vénale de ce bien à 5,3 M. d'Euros, les bailleurs sociaux ont intégré un coût de mise en conformité et de réfection lourde des logements estimés à environ 1,3 M. d'Euros ainsi qu'une dépréciation de vétusté des logements.

L'offre la plus disante émane de DOMIAL-HSA rue Paul Reiss à Strasbourg pour un montant forfaitaire global net vendeur de 3 M. d'Euros.

Il appartiendra à la SEM de rembourser en contrepartie le capital restant dû – environ 1,5 M. d'Euros – à la Caisse de Dépôts et de Consignation organisme prêteur à l'origine de la construction et un solde de 150.000 € restant dû à MULTIOLOGIS qui avait aussi aidé ce projet avec du prêt 1%.

La Commune d'Ostwald, en contrepartie de sa renonciation à la prise de possession des 38 logements et surfaces de commerces du rez-de-chaussée à l'issue du bail à construction, peut se prévaloir de la cession foncière de l'assiette de construction et réclamer la valorisation de ce terrain de 28,92 ares. Compte tenu de la valeur vénale moyenne et forfaitaire constatée de 25.000 € l'are pour ce type de terrain constructible, une valorisation foncière globale de 25.000 € x 28,92 ares = 723.000 € peut venir dédommager sa renonciation aux dispositions visées à son profit dans le bail à construction initial.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à comparaître, sous toutes ces dispositions financières susvisées, au document notarié à intervenir entre la S.C.O. et la Commune d'Ostwald.

a d o p t é

6°) – Marchés Publics

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2011 pour valider un ensemble de marchés consécutifs aux projets inscrits au Budget Primitif 2011.

- a) Eclairage Public des rues de Sélestat, de Belfort et de Sand
Ces travaux programmés pour cet été ont été dévolus par cette instance à
 - l'entreprise SOGECA de Herrlisheim pour la rue de Sélestat au prix TTC de 20.061,70 €
 - l'entreprise SOBECA à Imbsheim pour les rues de Belfort et Sand au prix TTC de 73.161,23 €.
- b) Réfection complète de la toiture du Bâtiment Communal rue de l'Eglise
La Commission a retenu l'offre de la réfection de toiture de la Société EVEREST de Pfaffenhoffen pour un montant TTC de 30.377,35 €

- c) Acquisition de matériels destinés aux Services Techniques de la Ville
La Commission a retenu l'offre concernant :
- la fourniture d'un tracteur de la Société JOST 38 Route Ecospace 67120 MOLSHEIM pour un montant TTC de 37.558,47 €,
 - la fourniture d'un broyeur de la Société RUFFENACH 34a rue Principale 67482 Roppenheim pour un montant TTC de 12.541,80 €.
- d) Travaux d'aménagement du Préau de l'Ecole Primaire du Schloessel
La Commission a validé les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Terrassement – Réseaux enterrés

attribué à la Société ADAM TP Ostwald pour un montant TTC de 24.518 €

Lot n° 2 – Gros Oeuvre - Démolitions

attribué à la Société CBA Mundolsheim pour un montant TTC de 38.272 €

Lot n° 3 – Structure métallique – Etanchéité – Bardage bois

attribué à la Société TBI Erstein pour un montant TTC de 178.971,59 €

Lot n° 4 – Menuiserie alu – Serrurerie

attribué à la Société ALUHOME Wingersheim pour un montant TTC de 35.690,84 €

Lot n° 5 – Electricité

attribué à la Société KOESSLER Brumath pour un montant TTC de 6.519,87 €

Lot n° 6 – Peinture – Faux plafond

attribué à la Société DECOPEINT Kilstett pour un montant TTC de 26.537,99 €

soit un montant total TTC 310.510,29 €.

Il est à noter qu'une tranche conditionnelle de travaux chiffrés globalement à 3.478,43 € TTC a été validée par la C.A.O. dans sa séance pour faire face éventuellement aux incertitudes techniques liées à la dépose de la toiture et à la démolition des arceaux maintenant les anciennes cuves à fioul. Ces travaux concernent le lot Electricité pour 330 € HT, le lot Peinture Faux-Plafonds pour 2.128,39 € HT, le lot Gros Œuvre pour 450 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à intervenir aux marchés correspondants à ces projets dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

a d o p t é

7°) – Cession foncière Résidence Villages d'Or.

Le projet de résidence « senior » avait fait l'objet de différentes démarches effectuées par des sociétés spécialisées dans ce produit immobilier. Une étude de faisabilité réalisée par le concepteur des Villages d'Or a été présentée lors de la séance de travail du 1^{er} juin 2011. Le concept qui a été alors explicité allie à la fois la possibilité d'achat ou de location.

L'emplacement prévu à cet effet est situé au droit de l'allée du Bohrie et de la rue du Lac, en face de l'arrêt-tram « Rives du Bohrie »..

Ce groupe, par sa filiale, assure à la fois la commercialisation du programme, la gestion locative et la mission de syndic de copropriété. Il veille ainsi à la pérennité du concept.

Les Domaines, Services Fiscaux du Bas-Rhin, ont évalué les terrains dans leur avis du 28 avril 2011 à 5.000 € l'are, valeur majorée pour ces terrains classés en INAA par rapport aux autres terrains sis à Ostwald dans un zonage identique. Cette estimation spécifique tient compte de la proximité immédiate des réseaux existants et de l'accessibilité au réseau TRAM avec la station Bohrie.

Les tractations entreprises avec le promoteur ont conduit à la finalisation d'un accord foncier à hauteur de 6.000 € valeur forfaitaire et globale à l'are.

Les parcelles à céder sont les suivantes :

Section 19 – Ville d'Ostwald

- N° 652	Zielegert	0,3 are
- N° 650	Zielegert	61,95 ares
- N° 80	Zielegert	3,66 ares
- N° 78	Zielegert	7,1 ares
- N° 544	Auf den Lingolsheimer Weg	<u>9,93 ares</u>
	Total :	82,94 ares

soit une recette forfaitaire et globale de

$$6.000 \text{ €} \times 82,94 \text{ ares} = 497.640 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à comparaître sous ces dispositions financières à l'acte de cession au profit de Colmar Patrimoine 5 rue Stanislas 68000 COLMAR.

a d o p t é

8°) – Intercommunalité :

- Autorisation Dossier Loi sur l'Eau ZAC Rives du Bohrie

Avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald.

1. Historique

Dans sa séance du 26 septembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier des Rives du Bohrie qui recouvre des enjeux importants pour la ville d'Ostwald et la Communauté Urbaine de Strasbourg en termes de développement durable.

Le 23 octobre 2009, la Communauté Urbaine de Strasbourg a créé la Zone d'Aménagement Concerté.

Le 17 décembre 2010, la Communauté Urbaine de Strasbourg a désigné l'aménageur CM CIC SAREST – NEXITY FONCIER CONSEIL comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Rives du Bohrie.

2. Le projet

Conformément au dossier de création de ZAC, le projet urbain repose sur 3 secteurs clairement identifiés, dont les enjeux particuliers répondent par des formes urbaines différentes à plusieurs manières d'habiter le nouveau paysage, induit par la logique de l'eau. A chaque secteur correspond une attitude de projet, un autre rapport à l'eau, au paysage naturel, à la ville déjà constituée : une autre manière d'habiter. Les trois secteurs sont les suivants :

L'anneau (îlot D et E) repose sur une urbanisation dense sur le thème de l'îlot multiforme. Entre horizontalité et verticalité, la forme urbaine de ce secteur propose un épannelage varié de constructions articulées entre elles. Ce secteur devrait accueillir outre des logements, l'essentiel des commerces et services de ce nouveau quartier (école, crèche, bibliothèque).

L'île (îlot G) correspond à la partie d'urbanisation au cœur de la zone inondable et dont le thème est habiter la nature. Le programme développe ici une réflexion sur l'habitat individuel dense avec un espace privé extérieur pensé sous de nouvelles formes : patio, serre, grande terrasse. Cinq grandes plates-formes résidentielles y sont prévues.

L'îlot de transition (îlot H) a pour vocation d'assurer une transition entre le quartier constitué par les tours du Wihrel et le nouveau projet. Celui-ci devrait accueillir un ensemble de 7 plots de logements composés de 5 niveaux maximum sur RDC. Les toitures

de ces plots seront soit rendues accessibles aux habitants (jardins à thème, terrasses collectives, barbecue collectif, terrain de jeux, détente...) soit végétalisées.

L'élaboration du projet a été sous tendu par six grands objectifs :

- la maîtrise de l'eau ;
- habiter la nature ;
- des espaces publics de qualité ;
- des formes urbaines garantes de confort ;
- un quartier animé et ouvert sur la ville ;
- priorité aux mobilités douces.

3. Autorisation au titre de la loi sur l'eau

La Communauté Urbaine a déposé auprès du Préfet en février 2010 un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au titre des articles L214-1/ R214-1 du Code de l'Environnement. Cette autorisation est nécessaire pour le démarrage de tous les travaux dont les travaux d'aménagements hydrauliques visés au tableau de synthèse des mesures prévues et joint en annexe. Dans le cadre de l'instruction, la Préfecture du Bas-Rhin a organisée une enquête publique qui est en cours actuellement depuis le 16 mai 2011 pour s'achever le 17 juin 2011 et elle sollicite l'assemblée municipale de formuler un avis sur le dossier. Un Commissaire Enquêteur siège à cet effet en Mairie d'Ostwald aux dates qui ont été communiquées.

Les mesures compensatoires prévues dans le projet sont déclinées en annexe et ont fait l'objet d'une étude approfondie et minutieuse des Services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau.

Vu la qualité du dossier garantissant toutes les conditions de sécurités pour les futurs habitants et la préservation de bonnes conditions de développement des espaces naturels, il est proposé à l'assemblée municipale d'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à intervenir à ce titre auprès de la Préfecture du Bas-Rhin et y déposer le dossier de demande d'autorisation d'aménager au titre de la Loi sur l'Eau.

a d o p t é

9°) – Inspection académique du Bas-Rhin

- **Fusion Maternelle Charles Perrault et Elémentaire Jean Racine**

L'Inspection Académique du Bas-Rhin sollicite la fusion des Ecoles Maternelle Charles Perrault et Elémentaire Jean Racine à compter de la rentrée de septembre 2011.

Cette entité scolaire – Ecole Elémentaire Jean Racine – comptera ainsi à cette rentrée 7 classes maternelles et 12 classes élémentaires avec une direction unique.

Le Comité Technique Paritaire Départemental du 05 avril 2011 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 14 avril 2011 ont validé cette fusion.

a d o p t é

10°) – Relocation des terrains aux Arboriculteurs.

La Commune d'Ostwald a consenti, par bail enregistré le 14 avril 1981, la location d'un terrain communal à l'Association des Arboriculteurs d'Ostwald.

Une délibération du Conseil Municipal d'Ostwald du 29 janvier 1981 avait précédé la rédaction de ce contrat. Cet acte est venu à terme car accordé à l'origine pour une durée de 30 ans (cf. article 2 du contrat du 10 février 1981).

Cette parcelle, cadastrée Section 8 n° 394/157 d'une superficie de 12 ares, est à ce jour occupée par un verger et les installations d'exploitation de cette Association sis entre l'Impasse du Pignon et l'Impasse Hohrain.

Le loyer annuel actuel est de 20 € suite à un ensemble de réajustements du loyer initial pendant les 30 années visées au bail initial.

Le Conseil Municipal est appelé à reconduire ce bail arrivé à échéance sous les modalités suivantes :

- d'accorder une nouvelle période de location pour une durée de 20 ans,
- de fixer le loyer annuel valable pour une période triennale et le faire évoluer à l'issue de chaque tranche triennale,
- de fixer le premier montant à 100 €/an pour les 3 prochaines années.
- le contrat va prévoir une clause d'intérêt général ouvrant la possibilité d'une résiliation, avec préavis, avant l'échéance finale du bail.

Un contrat de location viendra fixer ces modalités afin d'assurer la pérennité de cette activité associative tant pédagogique qu'éducative, et donc d'autoriser M. le Maire à cet effet.

a d o p t é

11°) – Modification des tarifs individuels des spectacles du Point d'Eau

Les tarifs d'entrée aux spectacles proposés par le Service Culturel du Point d'Eau n'ont fait l'objet que d'augmentations ponctuelles essentiellement ciblées sur les tarifs spécifiques ou réduits (cartes IRCOS, CEZAM, Vermeil).

Il s'agit aujourd'hui de revoir ces tarifs pour adapter leur niveau à celui du coût des spectacles et des locations de matériel sans cesse croissants.

L'assemblée municipale est appelée à valider la nouvelle grille des tarifs individuels de billetterie ci-après, et à autoriser M. le Maire à mettre ces tarifs individuels en vigueur pour la nouvelle saison culturelle 2011/2012 :

	Tarif plein TTC	Tarif réduit TTC	Tarif abonné TTC	Carte Culture Atout Voir TTC
Cat A	27 €	24 €	17 €	
Cat B	19 €	16 €	14 €	5,50 €
Cat C	16 €	14 €	12 €	5,50 €
Cat D	13 €	9 €	7 €	5,50 €
- 15 ans	5,50 €			
- Scolaire	4 €			

a d o p t é

12°) – Etat du Personnel modifié

L'assemblée municipale est appelée à valider les modifications à apporter à l'Etat du Personnel validé lors du vote du Budget Primitif 2011.

Ecole de Musique :

- Comme chaque année, pour assurer le fonctionnement de l'école de musique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de 10 agents non titulaires à temps non-complet pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2011. Le coefficient d'emploi sera fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans la discipline concernée.
Ces agents seront rémunérés selon les indices liés au 2^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.
- De même, pour les mêmes raisons et compte tenu de leur diplôme et de leur expérience, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de 10 agents non titulaires à temps non-complet pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2011. Le coefficient d'emploi sera fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits dans la discipline concernée.
Ces agents seront rémunérés selon les indices liés au 3^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Service Jeunesse :

Renouvellement du contrat d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui œuvre au sein de la structure Jeunesse. Ce contrat est à renouveler pour 1 an à compter du 31/08/2011. La rémunération restera identique à celle qui prévalait à ce jour.

Service Scolaire :

Nomination de 3 agents contractuels opérant dans les écoles maternelles au titre d'Adjoint Technique 2^{ème} classe stagiaire respectivement à compter du 01/07/2011 pour 1 poste et du 01/09/2011 pour deux postes.

Rémunération des heures supplémentaires aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriales rémunérés au-delà de l'indice brut 380. Les agents de catégorie B rémunérés au-delà de l'Indice Brut 380 peuvent être attributaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à la condition d'appartenir à un grade ou un emploi impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires en fonction de contraintes professionnelles spécifiques inhérentes à leur emploi, fonction ou métier exercé. Bien entendu la liste des emplois concernés ainsi que le décompte individuel avec le taux d'indemnisation et le nombre d'heures effectuées seront fixés par arrêté administratif.

Service Culturel :

Le contrat de direction de l'Espace Culturel « Le Point d'Eau » est arrivé à terme le 31 mai 2011. Il convient de reconduire ce contrat selon les modalités suivantes :

- L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire Indice brut 759 Indice majoré 626 applicable au cadre d'Attaché Territorial ainsi qu'un régime indemnitaire équivalent à ce cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- Le contrat est reconduit par une durée indéterminée s'agissant en l'occurrence de l'application stricto sensu de l'article 3 alinéa 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de l'accord de l'intéressé de voir son contrat initial renouvelé pour devenir un contrat à durée indéterminée.

a d o p t é

13°)- Subvention Entretien du Patrimoine et Energie Renouvelable

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain

N°	Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant
1	HUGEL Anne-Marie	6 rue du Jardin	196,65 €
2	BEAUDOUIN Emmanuel et LAIRET Laurence	37a rue du Général Leclerc	1 026,10 €
3	BRIOTET Denis	7 impasse du Melon	496,80 €
4	BAUMGARTNER Jean	4 rue de l'Elsau	883,50 €
5	SOMMER Serge	17 rue Staegel	649,07 €
Total à payer			3 252,12 €

Subvention chauffe-eau solaire

N°	Nom -Prénom	Adresse travaux	Montant
1	CHEVALIER Christophe	31 rue des Colombes	300 €
Total à Payer			300 €

a d o p t é

14°) – Demande de subvention – Ouverture d'une micro-crèche à Ostwald.

Pour faire face à l'afflux de demandes de garde d'enfants de 0 à 3 ans dans les structures municipales d'accueil de la Petite Enfance, la municipalité d'Ostwald a entrepris les démarches préalables à l'ouverture d'une micro crèche. Ce type de structure peut accueillir 10 enfants au maximum et différents sites d'implantation sont en cours d'étude de faisabilité.

Les travaux de mise en compatibilité des locaux aux prescriptions réglementaires ainsi que les frais de fonctionnement correspondants peuvent faire l'objet de subvention en contrepartie du strict respect d'un cahier des charges validé conjointement par la CAF et la PMI du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions auprès des organismes agréés et collectivités territoriales (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général...).

a d o p t é

15°) Acquisition de terrain Krittweg III

Ces terrains classés au POS actuel du POS en INAA sont indemnisés uniformément à 5.000€ l'are, frais d'acte et d'enregistrement en sus à la charge de la Commune. Un avis des

Domaines récent, portant sur les terrains destinés à la future Résidence Séniors, et eux aussi classés en INAA du POS, a confirmé cette valeur.

Les propriétaires des parcelles cadastrées Section 16 :

- N° 190 Consorts Rubach et Dannhoff
- N° 30 Consorts Sturtzer/Oertel
- N° 9 Mme Monique Probst
- N° 10 Consorts Gilgenmann/Hoffmann

ont informé de leur volonté de céder, selon ces modalités financières, leur terrain ou la part du terrain qui leur revient dans leurs indivisions respectives à la Commune d'Ostwald.

Il est proposé ainsi d'acquérir ces biens au prix de :

5.000 € x 37,55 ares = 187.750 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à intervenir aux actes correspondants avec les propriétaires et avec les indivisaires ayant décidé de céder leurs biens selon les dispositions financières susvisées.

a d o p t é

NOTA BENE

Le présent rapport condensé est un compte-rendu sommaire de la séance du Conseil municipal ne valant pas procès-verbal.

Le rapport complet des délibérations du Conseil municipal est à disposition de l'ensemble du public auprès des services de la mairie.